

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 7 juillet 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant les numéros de lots 3 356 105 et 5 609 292 du cadastre du Québec, situé au 120 boulevard Pierre-Laporte, que le matériau d'affichage des enseignes de types « à plat » et « sur poteau » soit en composite d'aluminium (ALUPANEL ou autre compagnie) et d'un autocollant de vinyle en vitrine, alors que le règlement de zonage en vigueur prescrit le bois massif, le fer forgé ainsi que d'autres matériaux ouvrés; et permettre, contrairement à ce même règlement, l'installation de deux enseignes par bâtiment plutôt qu'une seule lorsque le bâtiment abrite plusieurs établissements.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 418 du cadastre du Québec, situé au 138 rue Laurier et à l'angle de la rue Bruce, que l'implantation d'un bâtiment accessoire soit dans la cour avant minimale à une distance de 4,3 mètres de la limite avant secondaire sur la rue Bruce, alors que le règlement de zonage en vigueur interdit les bâtiments accessoires dans la cour avant minimale et exige une marge minimale de 7,5 mètres.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 115 du cadastre du Québec, situé au 300 rue Principale, l'implantation d'une galerie empiétant de 4,43 mètres dans la cour avant donnant sur la rue James, alors que le règlement de zonage en vigueur autorise un empiètement maximal de 2 mètres pour un balcon, galerie ou perron dans la marge avant minimale de 6 mètres, devant ainsi laisser une distance libre de 4 mètres. La galerie projetée serait située à une distance de 1,57 mètre de la ligne avant du terrain.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 355 775 du cadastre du Québec, situé au 214 rue Barré, que la marge latérale minimale de l'abri d'auto soit de 0,85 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1 mètre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 17 juin 2026.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA